



DECLARATION DE REVENDICATION PARTIELLE
Millésime 2018
AOC COTES DU RHONE

ENR.RES.DON.15.02

Date de MAJ :
01/10/2018

Cette déclaration de revendication partielle (Drev partielle) permet de revendiquer les volumes :

- de vins Côtes du Rhône rouges ou rosés à commercialiser **avec la mention « Primeur » ou « Nouveau »**
- de vins Côtes du Rhône blancs et/ou rosés (non primeurs)

Elle sera complétée par la suite par le dépôt d'une déclaration de revendication complète incluant les données (surfaces et volumes) des vins déclarés ci-dessous.

La Drev partielle doit reprendre au maximum les surfaces et les volumes nets (sans les lies) déclarés lors de la déclaration de récolte.

Elle doit être réalisée au moins 15 jours avant la première transaction vrac ou la mise en vente au consommateur ou avant le premier conditionnement et **au plus tard le 10 DECEMBRE de l'année :**

Soit par e-mail : gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com

Soit par courrier : **SGVRCDR Maison des Vins, 6 rue des Trois Faucons**

CS 60093, 84918 AVIGNON CEDEX 9

Joindre impérativement une copie de la Déclaration de récolte provisoire ou du Registre des entrées où apparaissent les volumes revendiqués (ou SV11 pour une cave coopérative ou SV12 pour un négociant vinificateur).

N° EVV (CVI) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

N° SIRET /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

NOM et prénom ou raison sociale :

ADRESSE :

Code Postal : Commune :

Tél : e-mail :

Lieu d'entrepôt du vin :

Désignation du produit par AOC et par couleur	Superficie (ha)	Volumes Nets (hl) revendiqués	Fait le :
			A :
			Signature ou cachet :